

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 mai 2014**

**OBJET :**  
**Délégations accordées**

**Délibération n°2**

**Rapporteur : M. le Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président du C.C.A.S. rappelle qu'il est seul chargé de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous le contrôle du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et du représentant de l'Etat. Il est chargé d'une manière générale, d'exécuter les délibérations du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut en outre, par délibération, conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret N°2009-404 du 15 avril 2009 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son vice-président :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Il est précisé que le Président ou le vice-président du C.C.A.S. ayant reçu délégation du Conseil d'Administration doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées, à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de :

- déléguer au président du C.C.A.S. les pouvoirs d'exercer les compétences suivantes :

1° prendre toute décision d'attribution de prestations pour un montant n'excédant pas 300 €

2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent,

5° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du C.C.A.S.,

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° intenter, au nom du C.C.A.S, les actions en justice ou défendre le C.C.A.S. dans les actions intentées contre lui, et se constituer avocat à cet effet,

8° Délivrer, refuser la délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- d'autoriser le Vice-président à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, en cas d'empêchement du Président, et toutes dispositions et actes, y compris, le cas échéant, les avenants, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation.

## **DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 3 juin 2014.

**Extrait conforme**

**Le Président,**

**Michel BREUILLE**